



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-044

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

# Sommaire

## Préfecture de la Vienne

86-2020-04-01-002 - Arrêté n°2020-SIDPC-072 en date du 1er avril 2020 prorogeant l'arrêté n°2020-SIDPC-013 portant interdiction de déplacement (2 pages)	Page 3
86-2020-04-02-002 - Arrêté n°2020-SIDPC-073 en date du 02 avril 2020 portant réquisition des services de la délégation départementale de la Croix Rouge de la Vienne (2 pages)	Page 6
86-2020-04-02-003 - Arrêté n°2020-SIDPC-074 en date du 02 avril 2020 portant réquisition des services de l'association "Protection Civile de la Vienne" (2 pages)	Page 9
86-2020-04-02-004 - Arrêté n°2020-SIDPC-075 en date du 02 avril 2020 portant réquisition des services du Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme - FFSS 86 (2 pages)	Page 12

Préfecture de la Vienne

86-2020-04-01-002

Arrêté n°2020-SIDPC-072 en date du 1er avril 2020  
prorogeant l'arrêté n°2020-SIDPC-013 portant interdiction  
de déplacement



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

CABINET de la PRÉFÈTE  
---  
SERVICES DES SÉCURITÉS  
---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE  
---

---

Arrêté n° 2020-SIDPC-072

prorogeant l'arrêté n°2020-SIDPC-013  
portant interdiction de déplacement

---

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu l'arrêté du ministre des Solidarités et de la Santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SIDPC-013 du 20 mars 2020 portant interdiction de déplacement ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

## ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n°2020-SIDPC-013 portant interdiction de déplacement sont prorogées jusqu'au 15 avril 2020.


Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2020-264 du 17 mars 2020, la violation de l'interdiction prévue par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, mesdames et messieurs les maires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 1er avril 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-04-02-002

Arrêté n°2020-SIDPC-073 en date du 02 avril 2020 portant  
réquisition des services de la délégation départementale de  
la Croix Rouge de la Vienne



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

CABINET de la PRÉFÈTE  
---  
SERVICES DES SÉCURITÉS  
---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE  
---

---

Arrêté n°2020-SIDPC-073

Portant réquisition des services de la délégation départementale de la Croix-Rouge de la Vienne

---

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-5 et L. 3131-8 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire grave découlant de l'épidémie de covid-19 et notamment dans le cadre de l'opération chardon 6 d'évacuation des malades vers les hôpitaux de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE :**

Article 1er : Il est prescrit à la délégation départementale de la Croix-Rouge de la Vienne de mettre des secouristes et le matériel nécessaire à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne afin de porter assistance, en tant que de besoin, dans le cadre de l'opération chardon 6 qui se déroulera le vendredi 3 avril 2020.


Article 2 : La dotation en équipements de protection sera assurée par le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne et le directeur de la délégation départementale de la Croix-Rouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 2 avril 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT



Préfecture de la Vienne

86-2020-04-02-003

Arrêté n°2020-SIDPC-074 en date du 02 avril 2020 portant  
réquisition des services de l'association "Protection Civile  
de la Vienne"

CABINET de la PRÉFÈTE  
---  
SERVICES DES SÉCURITÉS  
---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE  
---

---

Arrêté n°2020-SIDPC-074

Portant réquisition des services de l'association "Protection Civile de la Vienne"

---

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-5 et L. 3131-8 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire grave découlant de l'épidémie de covid-19 et notamment dans le cadre de l'opération chardon 6 d'évacuation des malades vers les hôpitaux de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE :**

Article 1er : Il est prescrit à l'association "Protection Civile de la Vienne" de mettre des secouristes et le matériel nécessaire à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne afin de porter assistance, en tant que de besoin, dans le cadre de l'opération chardon 6 qui se déroulera le vendredi 3 avril 2020.

Article 2 : La dotation en équipements de protection des secouristes sera assurée par le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne et le président de l'association "Protection Civile de la Vienne" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 2 avril 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-04-02-004

Arrêté n°2020-SIDPC-075 en date du 02 avril 2020 portant  
réquisition des services du Comité de la Vienne de  
sauvetage et de secourisme - FFSS 86

CABINET de la PRÉFÈTE  
---  
SERVICES DES SÉCURITÉS  
---  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE  
---

---

Arrêté n°2020-SIDPC-075

Portant réquisition des services du Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme – FFSS 86

---

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-5 et L. 3131-8 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la situation sanitaire grave découlant de l'épidémie de covid-19 et notamment dans le cadre de l'opération chardon 6 d'évacuation des malades vers les hôpitaux de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**ARRETE :**

Article 1er : Il est prescrit au Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme – FFSS 86 de mettre des secouristes et le matériel nécessaire à la disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne afin de porter assistance, en tant que de besoin, dans le cadre de l'opération Chardon 6 qui se déroulera le vendredi 3 avril 2020.

Article 2 : La dotation en équipements de protection des secouristes sera assurée par le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne et le président du Comité de la Vienne de sauvetage et de secourisme – FFSS 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 2 avril 2020

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT